

L'AN DEUX MILLE HUIT, Le DIX NEUF DECEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieux et places habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, LOORE, TOP, VANDAMME, VERVISCH
MM AMPE, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme HERMEZ à Mme DEHAY (pouvoir du 19/12/08), Mr BOYER à Mr VINCKIER (pouvoir du 19/12/08)

Secrétaire de séance : Bernard D'HUYSSER

Nombre de conseillers en exercice : 19

La séance est ouverte à 20 heures 40. M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum est atteint.

1 – INFORMATIONS GENERALES

- Remerciements aux participants qui ont aidé à la Banque alimentaire. Le record est battu, plus de 2600 kg de denrées alimentaires.

- le village des créateurs s'est bien passé le week end dernier. Il y a de plus en plus d'exposants chaque fois.

- le lien lomprétois n°14 est disponible. Le site internet poursuit sa mise à jour.

- le goûter des enfants de l'école a eu lieu cet après midi au restaurant scolaire avec chocolat et coquilles. Puis, après ce petit encas, les enfants ont chanté à l'école. Les parents d'élèves s'investissent de plus en plus dans l'école.

- les travaux d'assainissement. Durant les vacances scolaires, la route dans le village est restée ouverte jusqu'au 5 janvier 2009.

- il y a eu 93 personnes au goûter des aînés.

La distribution des colis se fera le 20 décembre à partir de 8 h 30.

- Programme 2009 pour la commune :

* projet d'un terrain de football intercommunal avec Verlinghem. 3 réunions ont déjà eu lieu sur ce sujet. Les représentants de la commune sont JC Bruneel et JC Vinckier. L'équipement est cerné, il reste à développer l'aspect financier de ce projet.

* aménagement du bourg : une pré étude « modulaire » va être réalisée afin de définir les besoins potentiels en salle et d'en chiffrer les coûts.

Décisions :

Décision n°5/2008 en date du 28 octobre 2008 relative à la maintenance de l'éclairage public : SEV – 33, rue du Luyot – BP 307 – 59473 SECLIN Cedex pour un montant forfaitaire annuel de 9.000 € HT soit 10.764 € TTC

Décision n°6/2008 en date du 28 octobre 2008 relative à l'entretien des installations de chauffage : SAMEE – 142, rue du général de Gaulle – 59139 WATTIGNIES pour les prestations P2 (prestations de service) pour un montant de 4.926 € HT soit 5.891,50 € TTC
P3 (garantie totale) pour un montant de 1.939 € HT soit 2.319,04 € TTC

Décision n°7/2008 en date du 5 novembre 2008 relative au salage des voies d'accès de la commune : STMC – Rue Chanzy – 59260 LEZENNES pour 155 € HT soit 185,38 € TTC par salage

Décision n°8/2008 en date du 9 décembre 2008 relative à la fourniture et la confection de repas au restaurant scolaire : API Restauration – 251, rue Jean Jaurès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Le repas maternel 3,601 € HT – 3,799 € TTC
Le repas primaire 3,648 € HT – 3,849 € TTC
Le repas adulte 4,141 € HT – 4,369 € TTC
Option – produit lessiviel pour la salle 0,06 € TTC
Soit un cout maximal annuel de 68.037,73 € TTC

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2008

Adopté à l'unanimité

3 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Par délibération n°33/2004 en date du 26 mars 2004, la commune a passé une convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Nord.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié certaines modalités de fonctionnement du service afin d'améliorer le service rendu aux collectivités.

Elles portent sur :

- la fréquence des visites
- les conditions d'adhésion
- la nouvelle tarification

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Nord.

Vote : 19 voix POUR

4 – SUPPRESSION DE POSTES

Compte tenu de la création d'un poste d'attaché et d'un détachement sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, et de l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 3

octobre 2008, il y a lieu de supprimer d'un poste de rédacteur chef et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Vote : 19 voix POUR

5 – REGIME INDEMNITAIRE – CREATION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION

Le code général des collectivités territoriales,
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans fonction publique d'état,
Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Dans le cadre de la politique mise en œuvre par la commune de LOMPRET, il est proposé de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et de prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste.

Le dispositif proposé ne serait pas alloué aux agents dont le comportement et la manière de servir ne le justifient pas selon les critères définis.

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) est attribuée par arrêtés individuels dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire et dans le respect des règles suivantes

- l'attribution individuelle de l'I.E.M.P. est modulée pour tenir compte de la manière de servir et en tenant compte de :
 - responsabilités particulières
 - technicités particulières
 - animation d'une équipe
- l'I.E.M.P étant une indemnité liée à l'exercice des fonctions, elle sera suspendue en cas de congés de maladie ordinaire au-delà de 3 jours ouvrables, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,... Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, cette indemnité sera également proratisée
- les cadres d'emplois et les grades concernés par I.E.M.P ainsi que les montants de référence annuels sont les suivants :

cadres d'emplois	montants de référence annuels
adjoint administratif principal (1 ^{er} classe et 2 ^e classe)	1.173,86
adjoint administratif de 2 ^e classe	1.143,37
adjoint technique principal 2 ^e classe	1.158,61
adjoint technique (1 ^{er} classe et 2 ^e classe)	1.143,37
agent spécialisé 1 ^{er} classe ATSEM	1.143,37

Le crédit global sera calculé sur la base du montant de référence annuel (non indexé sur la valeur du point d'indice) indiqué dans le tableau ci-dessus multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emplois ou grade.

Le taux individuel maximum sera égal au montant de référence multiplié par 3. Le coefficient d'ajustement s'inscrira dans les conditions d'attribution que la délibération a définies. (coefficient entre 0,8 à 3). L'indemnité sera versée mensuellement.

Ce nouveau régime indemnitaire serait applicable dans notre collectivité à compter du **1^{er} janvier 2009**.

Vote : 19 Voix POUR

6 – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION (DGS)

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 autorise les communes de plus de 2000 habitants à créer un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services. Le seuil précédent pour ce type de poste était fixé à 3500 habitants.

Les emplois fonctionnels de Direction correspondant au seuil démographique précité concernent la direction de l'administration et sont occupés par des fonctionnaires (cadre A) mis en position de détachement sur ces postes. La fonctionnalité de ces emplois s'organise en application de la loi du 26 janvier 1984. Pour sa part, le décret n°87.1101 précise que le Directeur Général des Services (DGS) est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services municipaux et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi de Directeur Général des Services sur poste fonctionnel est doté d'attributions spécifiques, notamment sur le plan du régime indemnitaire (Prime de responsabilité). Le détachement du fonctionnaire titulaire de ce poste s'effectue après avis de la CAP du Centre de Gestion de la FPT du Nord. Le détachement s'exerce pour une période maximale de 5 années, il est renouvelable.

Compte tenu de l'importance du rôle dévolu au DGS comme premier collaborateur administratif du Maire dans la gestion de la commune et la mise en œuvre de la politique municipale, et compte tenu de l'abaissement démographique autorisant la création d'un emploi fonctionnel de direction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} janvier 2009. Il précise que l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS bénéficiera, en plus de la rémunération prévue par son grade conformément au statut de la FPT, de la prime de responsabilité prévue pour des emplois de direction par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, fixée au taux de 15 %, sans préjudice de la NBI (décret n°2006-951) et des dispositions du régime indemnitaire voté par la collectivité (IFTS, ... au taux retenu)

Vote : 19 voix POUR

7 – VIREMENTS DE CREDITS

Dans le cadre des investissements à la Ferme PetitPas prévus au budget primitif 2008, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (mobilier, rideaux, armoires froides, alarme incendie).

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 :

- article 2188 programme 113 (ferme petit pas) + 6.485 euros
- article 2184 programme 113 (ferme petit pas) + 4.110 euros
- article 2135 programme 113 (ferme petit pas) + 4.150 euros

Chapitre 020 :

- Dépenses imprévues - 14.745 euros

Vote : 19 voix POUR

Dans le cadre des investissements « éclairage public » prévus au budget primitif 2008, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (éclairage public cité familiale, illuminations de Noël).

Dépenses d'investissement

Du chapitre 020

(dépenses imprévues) - 6040 euros

Au Chapitre 21 :

- article 21534 programme 54 (éclairage public) + 6040 euros

Vote : 19 voix POUR

Dans le cadre des investissements « service technique » prévus au budget primitif 2008, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (armoire phytosanitaire).

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

- article 2184 programme 111 (service technique) + 118 euros

- article 2182 programme 111 (service technique) - 118 euros

Vote : 19 voix POUR

Dans le cadre des investissements au Groupe scolaire prévus au budget primitif 2008, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (rénovation de l'école).

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

- article 2135 programme 100 (groupe scolaire) + 40.500 euros
- article 2135 programme 123 (annexe periscolaire) + 7.250 euros

Chapitre 23

- article 2313 programme 103 (aménagement du bourg) - 47.750 euros

Vote : 19 voix POUR

8 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame la Perceptrice de Quesnoy sur Deûle fait état de créances irrécouvrables concernant la garderie, la cantine et l'étude, qu'elle n'a pu recouvrer, les débiteurs étant dépourvus de ressources ou en raison des sommes minimales. Il convient donc d'admettre en non valeur ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 40,18 euros au titre de 2006.

Vote : 18 voix POUR, 1 abstention (P. Spilliaert)

9 – CONTRAT D'ASSURANCES

Les contrats d'assurance des dommages aux biens, aux personnes ainsi que pour les automobiles arrivent à échéance au 31 décembre 2008.

La commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour les lots suivants :

- lot n°1 assurance dommages aux biens et risques annexes
- lot n°2 assurance responsabilité civile et risques annexes
- lot n°3 assurance protection juridique de la collectivité et des membres du conseil Municipal
- lot n°4 assurance protection juridique du personnel communal
- lot n°5 assurance individuelle accidents
- lot n°6 assurance automobile

Après examen des différentes offres, le choix a été porté sur les sociétés de la manière suivante :

société GROUPAMA 125, boulevard de la Liberté – 59024 LILLE Cedex pour

- le lot n°4 pour un montant annuel de 130 euros TTC
- le lot n°5 pour un montant annuel de 180 euros TTC

société SMACL 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex pour

- le lot n°1 **solution de base** (avec une franchise de 400 euros par sinistre) pour un montant annuel de 3.805,03 euros TTC
- le lot n°2 **solution de base** (sans franchise) pour un montant annuel de 1467,53 euros TTC
- le lot n°3 pour un montant annuel de 381,50 euros TTC
- le lot n°6 **solution de base** (avec franchise) pour un montant annuel de 339,76 euros TTC

Les contrats d'assurance auront une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Vote : 19 voix POUR

10 – CONTRAT DE LOCATION D'UNE FONTAINE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Une fontaine d'eau au réseau public est installée au restaurant scolaire – Avenue des Templiers.

De ce fait, il y a lieu de passer un contrat de location pour une fontaine d'eau au restaurant scolaire avec TECHNICO S.A.S. Culligan Flandres sise – 42, rue Ferdinand Lesseps – 59130 LAMBERSART.

La location s'élève à 35 euros HT par mois.

Le contrat aura une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013

Vote : 19 voix POUR

11 – CONTRAT POUR LA VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de la sécurité publique des installations, la commune doit assurer la vérification technique des équipements sportifs.

Les contrôles portent sur la vérification des équipements suivants :

- équipements sportifs : 1 panier de basket et 1 but de football
- aires collectives de jeux : 3 jeux combinés

De ce fait, il y a lieu de passer un contrat pour la vérification des équipements sportifs avec SOCOTEC – 2, rue d'Iena – 59818 LESQUIN Cedex.

La prestation s'élève à 290 euros HT

Le contrat aura une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013.

Vote : 19 voix POUR

12 – ACQUISITION DE LA CHAPELLE VOTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle de la chapelle Votive – rue de l'église à Lompret afin de la classer dans le patrimoine communal et d'en assurer l'entretien. (cadastrée section AC 64 superficie de 37 m²)

L'association diocésaine, propriétaire de la chapelle souhaite rétrocéder cette parcelle à l'euro symbolique sachant que les frais afférents à la cession seront à leur charge.

Vote 19 voix POUR

13 – CESSION D'UNE PARCELLE – rue de l'église

Un lomprétois a saisi la commune sur la possibilité d'acheter une bande de terrain sur la longueur situé à côté de chez lui – rue de l'église, sachant qu'il y a lieu de maintenir une réserve foncière d'une largeur de 9 mètres pour réaliser dans les années futures un éventuel accès routier.

Dans le cadre de cette éventuelle vente, il aura lieu de faire passer un géomètre pour délimiter les parcelles, de demander au service des domaines l'estimation du terrain et de rédiger l'acte notarié de cession. Les frais afférents à la cession seraient à la charge du ou des acheteurs.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande et d'autoriser le Maire à négocier au mieux les intérêts communaux la cession de cette parcelle.

Vote : 18 voix POUR et 1 Abstention (P. Spilliaert)

14 – INFORMATION SUR LES RAPPORTS D'ACTIVITE 2007 de LMCU et du SIVOM Alliance Nord Ouest

Pas de questions particulières.

15 – VŒU à LMCU

Vœu du Conseil Municipal de LOMPRET à l'attention de Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le vœu suivant :

Considérant l'insuffisante prise en compte de la collecte des déchets d'activités de soins, le Conseil Municipal de Lompret demande que le ramassage de ces déchets résultant des soins à domicile ou en automédication (diabète,...) soit mieux assuré à Lompret et sur l'ensemble des villes de la Métropole.

A ce jour, seule la déchetterie de Borda, située à Lille (à proximité du CHR) est autorisée à recevoir les déchets de ce type. Par conséquent, une grande partie de ces derniers est éliminée avec les ordures ménagères ce qui entraîne des risques pour l'environnement mais aussi pour le personnel chargé du ramassage des déchets.

Le Conseil Municipal de la ville de Lompret demande à l'unanimité donc que Lille Métropole Communauté Urbaine, compétente dans la collecte des déchets, organise une filière d'élimination spécifique par des collectes sélectives des déchets d'activités de soins ou des dispositifs d'apport volontaire des déchets tranchants, piquants, coupants ou sanglants à Lompret et sur l'ensemble de la Métropole afin d'organiser et proposer un service sécurisé de proximité aux habitants concernés.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

M. LOOSVELT